



*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

L'an 2022, le 23 février à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 février 2022.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse (*participe aux votes à compter du point n°2*), FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absente ayant donné procuration : Mesdames BAYON Typhaine (*procuration à Madame LE NINAN Alexandra*), VILLET Émilie (*procuration à Madame BERTHEVAS Gaëlle*)

Absentes : Mesdames PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle,

Secrétaire de séance : Madame FÈVRE Béatrice

Invité : Monsieur BIORET, trésorier principal du Centre des Finances Publiques de Malestroit (*jusqu'au point n° 9*)

Loi de vigilance sanitaire 2021-1465 du 10/11/2021, règles dérogatoires applicables compte tenu du contexte sanitaire : un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs et le quorum est fixé au tiers des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 Janvier 2022 ;
- 2) Approbation du compte de gestion du budget commune 2021 ;
- 3) Approbation du compte administratif du budget commune 2021 ;
- 4) Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2021 ;
- 5) Approbation du compte administratif du budget assainissement 2021;
- 6) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2021 ;
- 7) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2021 ;
- 8) Approbation du compte de gestion du budget lotissement clos du verger 2021 ;
- 9) Approbation du compte administratif du budget lotissement clos du verger 2021 ;
- 10) Ecole Notre-Dame de Lourdes : demande de subvention voyage de découverte ;
- 11) Ecole Notre-Dame de Lourdes : participation pour le transport des élèves à la piscine ;
- 12) Prise en charge par la société « Breizh Solutions » de Plescop de mensualités de contrat télécom ;
- 13) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame FÈVRE Béatrice comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un président de séance lors du vote des comptes administratifs :**

Madame le maire rappelle qu'elle ne peut voter les comptes administratifs, de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. Monsieur Jean-Marie BEY est désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022

Réf. : Délibération n° 23FEV22_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Approbation du compte de gestion du budget commune 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_02

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal et précise que le compte de gestion du budget commune 2021 concorde avec le compte administratif du budget commune 2021. Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur BIORET confirme que le compte de gestion et le compte administratif concordent.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3)Approbation du compte administratif du budget commune 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_03

Monsieur BIORET trésorier principal du Centre des Finances Publiques de Malestroit présente le compte administratif du budget commune 2021 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	+194 791.61 €
Dépenses 2021	360 110 .40 €
Recettes 2021	412 908.65 €
Résultat d'exécution	+52 798.25 €
Résultat de clôture	+247 589.86€
Investissement	
Résultat reporté	- 91 641.78 €
Dépenses 2021	31 796.94 €
Recettes 2021	193 068.40 €
Résultat d'exécution	+ 161 271.46 €
Résultat de clôture	+ 69 629.68 €
Solde reste à réaliser	-23 100 €
Besoin net la section d'investissement	0.00 €

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget de la commune 2021

❖ Commentaires et observations

Madame le maire ne pouvant voter par dispositions réglementaires, sort de la salle et ne prend pas part au vote, par voie de conséquence, le pouvoir dont elle est porteuse est rendu inactif lors de ce vote.

Monsieur BIORET indique que la situation financière de la commune est bonne et commente quelques ratios budgétaires :

- *Le ratio d'autofinancement courant est en 2021 de 0.842 pour une norme maximale recommandée à 1, les produits de fonctionnement financent donc les charges réelles et le remboursement de la dette*
- *Le ratio de rigidité des charges structurelles est de 0.402 pour une norme maximale recommandée à 0.59, les produits de fonctionnement financent donc les charges de personnel, les contingents, participations et les charges d'intérêts*
- *Le ratio d'endettement 1 est de 0.513 pour une norme maximale recommandée de 1.5, ce chiffre correspond aux produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette*
- *Le ratio d'endettement 2 est de 2.861 pour une norme maximale de 8, ce chiffre correspond au nombre d'années de capacité d'autofinancement nécessaires pour rembourser le capital de la dette*

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_04

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget assainissement 2021 concorde avec le compte administratif du budget assainissement 2021. Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget de l'assainissement collectif et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur BIORET confirme que le compte de gestion et le compte administratif concordent.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Approbation du compte administratif du budget assainissement 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_05

Monsieur BIORET présente le compte administratif du budget assainissement 2021 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	- 7352.62 €
Dépenses 2021	35 414.62 €
Recettes 2021	62 860.99 €
Résultat d'exécution	+27 446.37 €
Résultat de clôture	+ 20 093.75 €
Investissement	
Résultat reporté	- 38 911.11 €
Dépenses 2021	42 632.68 €
Recettes 2021	23 755 €
Résultat d'exécution	-18 877.68 €
Résultat de clôture	- 57 788.79 €
Reste à réaliser	-€
Besoin net la section d'investissement	57 788.79 €

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget de l'assainissement collectif 2021

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire ne pouvant voter par dispositions réglementaires, sort de la salle et ne prend pas part au vote, par voie de conséquence, le pouvoir dont elle est porteuse est rendu inactif lors de ce vote. Monsieur BIORET précise que la compétence assainissement collectif doit, dans les prochaines années, être transférée à la communauté de communes.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_06

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2021 concorde avec le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2021. Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget du lotissement Le Vallet et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur BIORET confirme que le compte de gestion et le compte administratif concordent.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_07

Monsieur BIORET présente le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2021 lequel s'établit ainsi

Fonctionnement	
Résultat reporté	-9605.73 €
Dépenses 2021	212 776.39€
Recettes 2021	194 185.75 €
Résultat d'exécution	- 18 590.64 €
Résultat de clôture	- 28 196.37 €
Investissement	
Résultat reporté	+44 052.04€
Dépenses 2021	320 514.19 €
Recettes 2021	210 735.96€
Résultat d'exécution	- 109 778.23 €
Résultat de clôture	- 65 726.19 €
Reste à réaliser	- €
Besoin net de la section d'investissement	65 726.19 €

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget du lotissement le Vallet 2021

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur BIORET souligne que les deux sections sont déficitaires, quelques ventes doivent encore être encaissées mais le produit des ventes ne suffira pas à combler le déficit, de ce fait, il est possible de prévoir aux budgets 2022, une subvention d'équilibre du budget principal pour le lotissement Le Vallet. Monsieur Jérôme COUEDIC s'interroge sur la cause de ce déficit. Madame le maire répond que le renforcement électrique est à l'origine dudit déficit. Madame le maire ne pouvant voter par dispositions réglementaires, sort de la salle et ne prend pas part au vote, par voie de conséquence, le pouvoir dont elle est porteuse est rendu inactif lors de ce vote

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

8) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Clos du Verger 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_08

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget lotissement Clos du verger 2021 concorde avec le compte administratif du budget lotissement Clos du Verger 2021. Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget du lotissement Clos du Verger et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur BIORET confirme que le compte de gestion et le compte administratif concordent.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9) Approbation du compte administratif du budget lotissement Clos du Verger 2021

Réf. : Délibération n° 23FEV22_09

Monsieur BIORET présente le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2021 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	0.00 €
Dépenses 2021	0.00 €
Recettes 2021	0.00 €
Résultat d'exécution	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €
Investissement	
Résultat reporté	0.00 €
Dépenses 2021	0.00 €
Recettes 2021	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €
Résultat d'exécution	0.00 €
Solde reste à réaliser	+ 209 900 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00 €

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget du lotissement Clos du verger 2021

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire ne pouvant voter par dispositions réglementaires, sort de la salle et ne prend pas part au vote, par voie de conséquence, le pouvoir dont elle est porteuse est rendu inactif lors de ce vote.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires

Réf. : Délibération n° 23FEV22_10

Madame le maire informe de la demande en date du 24 janvier 2022 de Madame la Directrice de l'école privée, laquelle sollicite une subvention pour les voyages scolaires, pour mémoire en 2021 le conseil municipal a octroyé la somme de 25€ par élève inscrit à l'école. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 25 € par élève inscrit pour les voyages scolaires.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour des séances de natation

Réf. : Délibération n° 23FEV22_11

Madame le maire informe de la demande en date du 24 janvier 2022 de Madame la Directrice de l'école privée, laquelle sollicite une subvention pour les séances de natation et précise qu'il s'agit d'une obligation pour la commune. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 694.45 € pour les séances de natation.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que le montant de la subvention comporte la participation pour le transport, soit 448 € et les entrées à la piscine, soit 246.45 €

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Prise en charge par la société « breizh solutions » de Plescop de mensualités de contrat télécom

Réf. : Délibération n° 23FEV22_12

Madame Le Maire informe que le contrat de telecom avec le fournisseur BLUE BT arrive à échéance le 31 décembre 2022, le bureau d'étude « Breizh solutions » de Plescop a mené une consultation en 2021. L'entreprise sélectionnée à l'issue de la consultation souhaite procéder à l'installation courant 2022, aussi, le bureau d'étude propose de prendre en charge les mensualités restant à courir de la date d'installation à la date d'échéance. Le montage financier de l'opération est le suivant : la collectivité paiera les mensualités aux fournisseurs de telecom (du contrat en cours et du nouveau), puis, le bureau d'étude remboursera à la collectivité les mensualités restant à courir du contrat du fournisseur BLUE BT, sur la base du montant TTC des factures. Le conseil municipal accepte l'opération exposée ci-dessus et autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire précise que le nouveau contrat permettra de réaliser une économie annuelle d'environ 390 €.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- *Décision n° 2022-2401: Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée ZH 160 (issue de la parcelle-mère ZH 112)*
- *Décision n° 2022-2501 : rénovation des sanitaires publics : demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR*
- *Décision n° 2022-2501-02 : rénovation des sanitaires publics : demande de subvention auprès de l'état au titre de la DSIL*
- *Décision n° 2022-2501-03 : rénovation des sanitaires publics : demande de subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif Programme de solidarité territoriale*
- *Décision n° 2022-2501-04 : Aménagement de la rue des écoles : demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR*
- *Décision n° 2022-2501-05 : Aménagement de la rue des écoles : demande de subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif Programme de solidarité territoriale*
- *Décision n° 2022-2501-06 : Aménagement de la rue des écoles : demande de subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif Amendes de Police*
- *Décision n° 2022-1102 : délivrance d'une concession au cimetière communal*

AFFAIRES DIVERSES

- **Centre des finances publiques de Malestroit** : Monsieur BIORET informe que le trésor public de Malestroit fermera en fin d'année 2022, la collectivité sera gérée par le centre des finances publiques de Pontivy, depuis le 1^{er} janvier 2022, les particuliers de la commune doivent s'adresser à ce même centre en cas d'interrogation sur une imposition. *[Ndr : ce point a été évoqué en cours de séance, et non dans le cadre des affaires diverses]*
- **Aménagement de la cantine municipale** : Madame Alexandra LE NINAN et Monsieur Jean-Marie BEY expliquent qu'un aménagement de la cantine semble nécessaire, en effet, l'agent en charge de la cantine municipale a été absent durant environ deux mois courant 2021 suite à un accident de service, l'ergonomie du poste de travail semble être en cause dans cet accident, des demandes de devis sont en cours.
- **Devis** : Monsieur Jean-Marie BEY souligne qu'il a observé lors de demandes de devis, que la durée de validité tend à se réduire, il convient d'être vigilant à ce sujet, certains matériaux relevant de marché en flux tendu avec des prix fluctuants.
- **Réouverture de la carrière du couedic** : Monsieur Jean-Marie BEY informe qu'il a participé à une réunion en préfecture relative à la réouverture de la carrière du couedic, ce projet est soumis à enquête publique, qui devrait débuter en juin 2022, une réunion publique de présentation à la population est également prévue, la durée d'extraction de la carrière est de quinze années, avec une activité entre dix et quinze jours par mois.
- **Syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro/Saint-Abraham** : Madame le maire informe qu'une réunion s'est tenue en préfecture le 11 février dernier, en présence de Madame le maire de Val d'Oust, du secrétaire général de la préfecture et de la cheffe du bureau de l'intercommunalité, pour évoquer la situation du syndicat sportif suite à la démission des quatre délégués de la commune de Val d'Oust, dont le président ; le conseil municipal de Val d'Oust ayant désigné de nouveaux délégués lors de sa dernière séance, l'ensemble des délégués va être amené à désigner un nouveau président lors du prochain comité syndical.
- **Madone des motards 2022** : Monsieur Gérard PUISSANT informe que la madone des motards traversa la commune le 15 août 2022, de ce fait, pour sécuriser le parcours, une vingtaine de signaleurs bénévoles sont espérés, les signaleurs doivent être majeurs et, a minima, un signaleur par point doit être titulaire du permis de conduire, aucune route ne sera barrée. Par ailleurs, il sera nécessaire d'informer la population via le bulletin municipal de la nécessité de surveiller leurs animaux domestiques. Messieurs David BOSCHET et François MILOUX sont chargés de se renseigner auprès du gérant du bar s'il est prévu une ouverture le jour de passage.

- **Passerelle de la Née** : Madame le maire et Monsieur Christian LE ROY ont participé à la réunion de lancement du projet de la passerelle avec le bureau d'étude CEREMA, lequel a rappelé les études précédemment effectuées et posé le contexte du projet. Monsieur Christian LE ROY regrette que le bureau d'étude semble axer les réflexions sur le remplacement de l'actuelle passerelle ou la construction d'une autre passerelle sans étudier d'autres moyens de franchissement et s'interroge si le choix du futur maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre du projet sera effectué par le groupe de travail ou les conseils municipaux des communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel. Madame le maire répond que le groupe de travail n'a pas de pouvoir décisionnaire, néanmoins, l'avis du groupe de travail permettra de délibérer en toute connaissance de cause.


- **Statue de la vierge à l'enfant** : Madame Alexandra LE NINAN rappelle que la statue de la vierge à l'enfant est sélectionnée dans le cadre du projet Allianz France et la fondation pour la sauvegarde de l'art français, une subvention de 8 000 € sera octroyée au gagnant, à l'issue d'un vote du grand public du 10 février au 10 mars

- **Repas des aînés** : Madame le maire demande l'avis aux conseillers sur l'organisation ou non du repas des aînés, normalement prévu le 20 ou 27 mars prochain, compte tenu du contexte sanitaire. Les élus en présence décident de maintenir le repas des aînés, motivent cette décision par l'amélioration du contexte sanitaire, et optent pour le 27 mars.

▪ **Affaires communautaires :**

☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une commission communautaire environnement relative à la gestion des déchets, cette réunion de travail intervient avant le choix définitif du mode de collecte et précise que, le coût d'exploitation, qu'importe le choix du scénario par le conseil communautaire, sera forcément moins cher que ce qu'il est actuellement

☞ Mesdames Clarisse BRULE et Alexandra LE NINAN informent que la nouvelle école publique est ouverte depuis la rentrée des vacances d'hiver, une porte ouverte est prévue prochainement.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée 23h15**

Affiché le 2 mars 2022

Madame Gaëlle BERTHEVAS